



**PRÉFET  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure  
Société VSPU (Villers Saint Paul Utilités)  
Commune de Villers-Saint-Paul**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2006 délivré à la société ARKEMA pour l'exploitation d'installations de combustion (rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées) sur la plateforme industrielle de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 13 septembre 2007 en faveur de la société VSPU ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2023 et notamment son article 6 qui dispose :  
*« L'étude technico-économique et le plan d'actions demandés aux articles ci-dessus du présent arrêté sont adressés à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 21 février 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE susvisée ;
2. l'objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 et 25 % en 15 ans fixé dans la feuille de route découlant des Assises de l'eau, et rappelé par Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans sa note du 16 septembre 2019 susvisée ;

3. lors de la visite du 31 janvier 2025, l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) l'étude technico-économique et le plan d'action sécheresse exigés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2023 susvisé ;
4. face à ce manquement, il convient donc de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société VSPU (Villers Saint Paul Utilités) de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2023 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup>:

La société VSPU (Villers Saint Paul Utilités), dont le siège social est situé 7 rue Cambronne à Paris (75015) est mise en demeure, de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2023 susvisé en réalisant et en transmettant à l'inspection des installations classées :

- une étude technico-économique sécheresse ;
- un plan d'actions sécheresse

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Frédéric BOVET

**Destinataires :**

Société VSPU (Villers Saint Paul Utilités)

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

